

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-07.06-0041

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

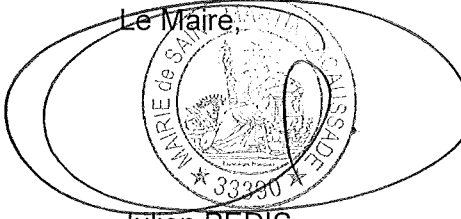
CONSIDERANT la demande présentée le 06 Juillet 2023, par l'entreprise EUROMOVING, pour un déménagement qui doit se dérouler « **27 Chemin des Eglantiers** » à St MARTIN LACAUSSADE, **le 25 Juillet 2023.**

ARRETE

Article 1 – En raison d'un déménagement qui doit se dérouler « **27 Chemin des Eglantiers** » à St MARTIN LACAUSSADE, **toute la journée du 25 juillet 2023**, la circulation, le stationnement et les dépassements seront interdits dans toute la rue.

Article 2 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Julien BEDIS